

# REGLEMENT INTERIEUR

## du parking St-Pierre

---

### **- ARTICLE 1 – Objet**

Le présent règlement définit les modalités de fonctionnement et d'utilisation du parking en ouvrage St-Pierre.

Ce règlement est porté à la connaissance des usagers du parc de stationnement par voie d'affichage ; il est disponible, le cas échéant, sur simple demande auprès de l'exploitant ou par téléchargement sur le site [www.agglo-tulle.fr](http://www.agglo-tulle.fr).

Le simple fait de pénétrer ou de faire pénétrer un véhicule dans ce parking implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement.

Les préposés du parc et les usagers sont tenus à la meilleure courtoisie dans leurs relations réciproques.

Toute infraction au règlement intérieur peut faire l'objet d'un procès-verbal indépendamment des poursuites civiles ou judiciaires auxquelles l'infraction pourrait donner lieu.

### **- ARTICLE 2 – Droit de stationner**

Le droit perçu est un droit de stationner et non un droit de gardiennage, de surveillance ou de dépôt. L'autorisation de garer un véhicule dans le parking n'est consentie qu'aux risques et périls exclusifs du conducteur.

### **- ARTICLE 3 – Responsabilités**

Le parking municipal en ouvrage St-Pierre, est géré par la Ville de Tulle. La municipalité est donc responsable de sa gestion.

La Ville de Tulle ne peut être tenue pour responsable des accidents ou dégâts causés par les intempéries. Il appartient au propriétaire du véhicule de prendre toutes dispositions contre ce risque. Les deux derniers demi-niveaux supérieurs pourront être fermés au stationnement en cas de verglas important.

La Ville de Tulle ne peut être rendue responsable des dommages, vols ou actes de vandalisme qui pourraient survenir aux véhicules, ainsi qu'aux accessoires et objets laissés à

l'intérieur de ceux-ci, ni des dommages survenant aux personnes, animaux ou objets qui se trouveraient dans le parc.

La Ville de Tulle n'est responsable que des dommages aux véhicules résultant d'une faute de son personnel ou des sociétés qu'elle emploie ou d'un défaut des installations ou du matériel. Elle n'a pas à contrôler l'état des véhicules lors de leur accès au parc.

La Ville de Tulle se réserve le droit de déplacer un véhicule en stationnement pour les nécessités de nettoyage des sols, de la réalisation de travaux ou en cas de force majeure.

#### **- ARTICLE 4 – Accidents**

À l'intérieur des limites du parc, les usagers restent responsables de tous les accidents corporels, ainsi que des dommages et dégâts matériels qu'ils pourraient causer tant aux véhicules qu'aux installations.

En cas d'accident, l'utilisateur est tenu de faire une déclaration, immédiatement et par écrit au Secrétariat Général de la Ville de Tulle.

#### **- ARTICLE 5 – Types d'utilisateurs**

Le terme « utilisateur » désigne les conducteurs et passagers de tout véhicule stationnant dans le parking. Il existe deux types d'utilisateurs :

- Les utilisateurs horaires : en entrant avec leur véhicule, ils prennent un ticket de stationnement horodaté permettant d'effectuer le décompte de la redevance. Celle-ci est payée selon le tarif en vigueur et en fonction du temps passé.
- Les utilisateurs abonnés : ils sont détenteurs d'une carte codée qui donne accès au parking sur une période limitée et à des plages horaires déterminées sans pour autant donner droit à une réservation d'emplacement. Une carte codée ne peut en aucun cas permettre l'accès à plusieurs véhicules en même temps dans le parc.

L'abonnement constitue un tarif préférentiel.

Les utilisateurs abonnés s'engagent à restituer leur carte codée au service Parkings, en cas de non-reconduction de leur abonnement supérieure à un mois.

En cas de perte, de détérioration ou de non-restitution de cette carte, il est réclamé pour son remplacement une somme forfaitaire de **50 euros**.

L'utilisation frauduleuse d'une carte entraîne la confiscation de celle-ci et l'annulation pure et simple du contrat d'abonnement.

## **- ARTICLE 6 – Types de véhicules**

Le parc est exclusivement réservé aux véhicules de tourisme immatriculés, sans remorque ou caravane et aux véhicules commerciaux de moins de 3.5 tonnes, dont la hauteur hors tout ne dépasse pas la hauteur limite indiquée à l'entrée du parc (1m90).

Les véhicules utilisant du GPL ne sont admis dans le parking que s'ils sont munis d'une soupape de sécurité.

Le stationnement des véhicules deux roues n'est autorisé dans le parc que dans les zones prévues à cet effet.

Un box vélo sécurisé est mis à disposition des usagers. Son accès se fait sur simple demande auprès du poste d'accueil dans sa plage d'ouverture (8h30 à 12h00 et 13h00 à 17h00, du lundi au vendredi).

Les véhicules électriques sont acceptés. Ils disposent de 3 emplacements spécifiques soumis à la redevance de stationnement et munis de bornes de recharge lente gratuites.

## **- ARTICLE 7 – Règlementation**

### **7.1 – Code de la Route**

Le parc de stationnement est soumis aux règles du Code de la Route, tant pour la circulation et le stationnement que pour toute autre disposition.

Les usagers sont tenus de respecter une limitation de vitesse (10 km/h).

Les dépassements sont interdits.

### **7.2 – Stationnement**

Les emplacements matérialisés sont strictement réservés au stationnement de véhicules automobiles. Il est rigoureusement interdit d'y stocker quelque matériel ou matériau que ce soit.

Il est interdit aux usagers de se garer en dehors des limites des emplacements matérialisés au sol.

Lorsque le véhicule est garé, l'usager doit couper le moteur dès l'achèvement de la manœuvre de stationnement et, lors du départ, limiter la durée de rotation à vide de son moteur au temps strictement nécessaire à un départ convenable. Les usagers sont tenus également de couper le moteur lorsque, utilisant les allées de circulation et les rampes du parc, leur véhicule est anormalement immobilisé.

En cas de panne de son véhicule, le conducteur doit avertir le préposé du parc qui prévoit les moyens de dépannage, les frais occasionnés étant à la charge de l'usager.

Le stationnement est interdit sur les voies de circulation et sur les rampes d'accès et de sortie du parc.

### **7.3 – Comportement**

Tout usager ayant un comportement frauduleux ou agressif se verra interdire l'accès du parking ou refuser, le cas échéant, le renouvellement de son abonnement.

L'accès au parking est strictement réservé aux usagers. Des poursuites pourront être engagées contre les personnes présentes sur le site sans y avoir été autorisées ou ne pouvant justifier d'un titre de stationnement en cours de validité.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte du parc, d'y pénétrer avec une flamme (bougie, briquet allumé,...) ou d'introduire des matières inflammables à l'exception du contenu normal du réservoir du véhicule et éventuellement d'un jerrican soigneusement bouché d'une contenance maximale de 10 litres.

Les animaux accompagnants un usager sont les seuls tolérés sur le site. Ils doivent néanmoins être tenus en laisse. Il est interdit de laisser des animaux seuls dans les véhicules en stationnement.

Toute quête, distribution de prospectus, vente d'objets quelconques ou offre de service est interdite dans les limites du parc sans l'accord de la Ville de Tulle.

### **7.4 – Piétons**

La présence des usagers n'est permise dans le parc que dans la mesure où elle se justifie par des opérations liées au stationnement de leur véhicule.

L'accès au parc est interdit à toutes personnes autres que les usagers proprement dits et celles qui les accompagnent.

Les liaisons verticales sont assurées pour les piétons par des escaliers et un ascenseur.

Pour des raisons de sécurité, il est à noter que l'utilisation de l'ascenseur est interdite aux enfants mineurs non accompagnés.

### **7.5 – Sanitaires**

Conformément au règlement sanitaire départemental de la Corrèze, des locaux sanitaires sont mis à la disposition exclusive des usagers du parking. Leur accès se fait sur simple demande auprès du poste d'accueil dans sa plage d'ouverture (8h30 à 12h00 et 13h00 à 17h00, du lundi au vendredi).

## **- ARTICLE 8 – Tarification**

Les tarifs sont affichés à l'entrée du parc, à sa sortie et à proximité de la caisse automatique.

### **- ARTICLE 9 – Horaires et conditions d'accès**

Le parking est ouvert au public du lundi au samedi de 5h30 à 23h00 et fermé les dimanches et jours fériés.

Le parc est accessible en voiture en retirant un ticket ou en présentant une carte d'abonnement à la borne d'entrée.

L'accès piéton reste libre afin de permettre aux automobilistes de quitter les parkings, munis de leur ticket/badge, en dehors des heures d'ouverture.

Pour toute information ou souscription d'un abonnement, contacter l'agent d'accueil qui assure une permanence au parking Saint-Pierre de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, du lundi au vendredi.

### **- ARTICLE 10 – Sécurité**

En cas de déclenchement de l'alarme incendie ou pour toute urgence, l'évacuation du parc peut être demandée. Des plans d'évacuation sont affichés à chaque niveau et à proximité des escaliers.